

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

CONSEIL DE L'HOSPITALISATION

**Recommandation n° 2015 - 30 en date du 28 avril 2015
relative à la mise à jour de la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des
prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité
sociale**

Le conseil de l'hospitalisation,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.162-21-2 et L.162-22-7, R.162-22 et R.162-23 ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2015-20 en date du 20 février 2015 relative à la liste des médicaments facturés en sus des prestations d'hospitalisation ;

La Fédération hospitalière de France, la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés, la Fédération française des centres de lutte contre le cancer et la Fédération de l'hospitalisation privée ayant été consultées le 21 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que la spécialité pharmaceutique CIMZIA (200 mg, solution pour injection sous-cutanée), exploitée par le laboratoire UCB Pharma, est indiquée en association au méthotrexate (MTX), dans le traitement du rhumatisme psoriasique actif de l'adulte, lorsque la réponse aux traitements de fond (DMARD) est inadéquate ;

Considérant que la commission de la transparence, dans son avis du 1^{er} octobre 2014 a reconnu à la spécialité CIMZIA, d'une part, un service médical rendu modéré, d'autre part, une amélioration du service médical rendu inexistante (niveau V) ;


Considérant que ses comparateurs cliniquement pertinents dans l'indication susmentionnée, sont inscrits sur la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale,

Recommande d'inscrire la spécialité CIMZIA dans l'indication susmentionnée sur la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Fait le 28 avril 2015

Pour le directeur général de l'offre de soins,
Président du conseil de l'hospitalisation,

**Le chef de service
Adjoint au Directeur Général
de l'Offre de Soins**



Félix Faucon.